



CITOYENS DU MONDE

Nos structures:

L'Assemblée des Citoyens du Monde est le pôle européen d'animation de l'ASCOP.

L'ASCOP "**Assemblée Consultative auprès du Congrès des Peuples**" est constituée de 135 organisations ou associations mondialistes de 23 pays ainsi que d'un nombre variable de citoyens individuels.

Cette ASCOP est partie prenante du Congrès des Peuples, en tant que branche "législative".

Le **Congrès des Peuples** est l'assemblée des élus par toutes celles et tous ceux qui sont enregistrés au Registre des Citoyens du monde.

Le **Registre des Citoyens du monde** (depuis 1949) est l'état civil qui permet l'enregistrement des individus et des territoires...

"La carte de citoyen du monde a une forte valeur symbolique. Elle exprime l'aspiration de celui qui la demande à manifester :

... sa fraternité avec les hommes et les femmes des différentes régions du globe;

... sa solidarité avec les populations qui souffrent de toutes les formes de domination ;

... son concours ou son soutien pour la sauvegarde de notre planète et de ses richesses, et pour la survie de l'humanité..."

Nos fondements:

La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme est un texte de référence dans lequel la démocratie mondiale, le droit mondial sont présentés comme un droit pour chaque personne, la base de l'état de droit pour l'application universelle des droits et libertés contenus dans la déclaration. Il n'y a pas besoin de "transformation" mais de mise en place du projet qui y est contenu.

Les revendications

de l'Assemblée des Citoyens du monde (ASCOP)

La constitution mondiale fondée sur la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme**.

Gouvernement Fédéral Mondial:

c'est une option pour certains, une nécessité pour d'autres.

Séparation des pouvoirs: législatif + exécutif + judiciaire, en conséquence de quoi, il y aura un **Tribunal Supranational** compétent pour toutes les atteintes aux droits de l'homme, qui jugera au nom du peuple mondial et en vertu de la constitution mondiale.

Les contrôles nous intéressant sont uniquement ceux liés à la survie de l'humanité et à la sauvegarde de la planète ; les contrôles locaux ne seront pas inclus dans la constitution mondiale.

Le droit d'ingérence: ce droit est actuellement interdit par la Charte des Nations Unies. Il pourra être inclus dans la constitution mondiale et encadré par un contrôle démocratique à imaginer...

Le droit de veto: le Conseil de Sécurité peut être remplacé par une Assemblée parlementaire. C'est là-dessus qu'il faut interpeller les États-membres de l'ONU.

Sites Internet:

recim.org - citoyensdumonde.fr - citoyendumonde.org - citoyensdumonde.jimdo.com